



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 24 février 2025 à 20 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bourelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 24 février 2025

2025-02-043 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 24 février 2025, tel que soumis.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La greffière annonce le début de la période de questions.

Un résident demande quelles sont les responsabilités de la Ville en ce qui concerne la construction d'une capitainerie au Lord Reading Yacht Club sur le terrain de la Centennial Marina. Il demande par la suite, pourquoi les administrations et les Conseils de Beaconsfield ne parviennent pas, depuis des années, à résoudre les problèmes environnementaux liés à l'autoroute 20 qui touchent de nombreux citoyens.

Son Honneur le Maire indique que l'accord de gestion entre la Ville et le LRYC prévoit que la Ville financera la construction d'une capitainerie pour soutenir les activités appropriées à sa taille, puisque le bâtiment actuel du Club sera démoli. En outre, une petite installation d'entreposage sera fournie pour l'équipement et l'entreposage hivernal. Le plan prévoit des toilettes publiques accessibles à tous les citoyens. En ce qui a trait à la question concernant l'autoroute 20, son Honneur le Maire indique que ces questions et sujets ont déjà été répondus à plusieurs reprises. Il explique que les administrations et les Conseils de Beaconsfield ont déployé divers efforts pour régler les problèmes environnementaux de l'autoroute 20, ainsi que les excès de vitesse sur l'autoroute 20 qui touchent les résidents. La Ville de Beaconsfield est d'avis que si le bruit et la pollution de l'air provenant de l'autoroute 20 posent un risque important pour la santé des résidents, il incombe au gouvernement de prendre les mesures qui s'imposent, que ce soit en réduisant la vitesse, en érigeant des murs antibruit ou en adoptant d'autres solutions qui répondent efficacement aux préoccupations des résidents.

Une résidente aimerait savoir quelles rues feront l'objet d'améliorations dans le cadre des dépenses en immobilisation. Elle est déçue de ne pas voir Grosvenor sur la liste et pensait que la Ville s'attaquerait à certains des secteurs les plus inondés de Beaconsfield. Elle fait référence au règlement d'emprunt BEAC-163 pour la réhabilitation structurale de conduites d'aqueduc ainsi que pour la réhabilitation structurale de conduites d'égout sanitaire.

Son Honneur le Maire indique que le règlement d'emprunt BEAC-163 concerne les travaux de réfection du réseau d'aqueduc, ainsi que la réfection du réseau d'égout sanitaire. À ce jour, aucune intervention n'est prévue sur les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur Grosvenor. Cependant, en vertu du règlement d'emprunt BEAC-164 qui concerne



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

l'amélioration des réseaux d'égouts pluviaux, dont un prolongement sur Westcroft prévu pour 2025. Cette intervention soulagera le réseau de drainage dans le secteur environnant en augmentant la capacité de drainage et en favorisant l'infiltration des eaux de ruissellement dans le réseau et leur écoulement vers le lac Saint-Louis. D'autres interventions sont prévues dans la Ville pour soulager le réseau. Les résidents peuvent consulter le Plan d'action préliminaire de la Ville sur le site Web de Beaconsfield, qui traite de l'approche de la Ville pour trouver et mettre en œuvre des solutions novatrices et fiables afin de renforcer la résilience du réseau de drainage.

Une résidente fait des commentaires sur les points à l'ordre du jour :

- création d'un comité de préservation des bâtiments historiques
- obtenir les commentaires d'une personne autiste sur le plan d'urgence pour les personnes handicapées
- renommer la Journée de la santé mentale en Journée de la neuroaffirmation
- s'opposer à la location du stationnement du parc Christmas à la Ferme Rêveuse qui vend de la viande.

Son Honneur le Maire indique que ses commentaires sont notés.

Une résidente demande si des modifications ont été apportées aux règlements de concordance du plan d'urbanisme qui seront adoptés ce soir depuis la consultation publique. Elle demande également de décrire les travaux qui seront effectués à l'intersection Woodland-Beaurepaire-Elm.

Son Honneur le Maire demande au Directeur général, Patrice Boileau de répondre. M. Boileau explique que l'étude qui est faite par un consultant vise à améliorer la sécurité et la mobilité de la circulation au niveau du viaduc et du passage à niveau. Il ajoute qu'il y a même la possibilité d'ajouter un trottoir du côté est, entre les voies ferrées. Il mentionne qu'il y a plusieurs règlements de sécurité que le CN et le CP doivent considérer et que nous travaillons ensemble pour trouver des solutions afin d'améliorer cette intersection.

Une résidente demande quel sera le rôle de la Ville de Beaconsfield et de APAW (Association pour la protection du Bois Angell) dans la gestion et l'organisation du parc à l'avenir. Elle demande quel sera l'influence des résidents sur les plans du Bois Angell. Elle aimerait que la Ville de Beaconsfield joue un rôle de chef de file, possiblement avec l'implication des membres de APAW.

Son Honneur le Maire indique que le Bois Angell est sous l'administration de la Ville de Montréal. Le plan de Montréal est de faire un Grand parc de l'Ouest et qu'ils détermineront la mission et les activités à implanter dans le parc.

Une résidente évoque que le Bois Angell doit être considéré comme faisant partie de l'agglomération de Montréal et remercie la Ville de l'avoir sauvé. Elle demande s'il pourrait y avoir un passage en hauteur ou souterrain pour les animaux.

Son Honneur le Maire indique qu'elle a raison et confirme qu'il n'y aura pas de passage souterrain ou en hauteur à Woodland.

Une résidente demande quels sont les intérêts de la Ville concernant la propriété située au 254 Westcroft. Elle demande ensuite d'expliquer la Politique d'établissement des sous-catégories d'immeubles et de division en secteurs du territoire de la Ville. Finalement, elle demande si la neige fondue par la fondeuse à neige aboutit dans le Lac Saint-Louis.

Son Honneur le Maire indique qu'il y a un problème avec des travaux de remblai effectués sur la propriété. Son Honneur demande au directeur général de répondre au sujet de la Politique. Patrice Boileau explique que le projet de Loi 39 permet aux municipalités de mettre en place une taxation distincte par l'introduction de nouveaux secteurs et de nouvelles sous-catégories d'immeubles lors de l'entrée en vigueur d'un nouveau rôle d'évaluation foncière. Il ajoute que pour assurer un processus



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

cohérent et sans contretemps et pour assurer la coordination entre la Ville de Beaconsfield et l'évaluateur de Montréal, une politique doit être adoptée. Il confirme qu'il ne s'agit pas d'une division territoriale mais d'une division fiscale. M. Boileau explique que la neige fondue se rend à l'usine de purification d'eau de Rivière-des-Prairies, il y a une tête d'aiguillage à Beaconsfield qui permet que l'eau se rende à cette usine.

La période de questions se termine à 20 h 21.

10. PROCÈS-VERBAL

10.1 Approbation du procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 20 janvier 2025 à 18 h 30

2025-02-044 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 20 janvier 2025 à 18 h 30.

10.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 20 janvier 2025

2025-02-045 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 20 janvier 2025 à 20 h.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

20.1 Octroi du contrat 666-25-GC concernant le marquage de chaussée ponctuel et axial au plus bas soumissionnaire conforme, soit lignes-fit inc., pour la somme de 149 271,24 \$, toutes taxes incluses

2025-02-046 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 666-25-GC concernant le marquage de chaussée ponctuel et axial au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lignes-fit inc., pour la somme de 149 271,24 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-351-00-536.

20.2 Octroi du mandat 25-SP-213 concernant des services professionnels pour la reconfiguration-sécurisation de l'intersection Woodland-Beaurepaire-Elm à Beaconsfield au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit Shellex Groupe Conseil inc., pour la somme de 287 437,50 \$, toutes taxes incluses

2025-02-047 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le mandat 25-SP-213 concernant des services professionnels pour la reconfiguration-sécurisation de l'intersection Woodland-Beaurepaire-Elm à Beaconsfield au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit Shellex Groupe Conseil inc., pour la somme de 287 437,50 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-321-00-411. Pour pourvoir au paiement de cette dépense, le Conseil approprie la somme nécessaire à même son surplus réservé pour services professionnels.

20.3 Octroi du mandat 25-SP-214 concernant les services professionnels pour la préparation des plans et devis afin de remplacer les unités mécaniques et le système de contrôle au bâtiment des Travaux publics - Ville de Beaconsfield au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit Les Services EXP inc., pour la somme de 219 889,69 \$, toutes taxes incluses



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2025-02-048 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le mandat 25-SP-214 concernant les services professionnels pour la préparation des plans et devis afin de remplacer les unités mécaniques et le système de contrôle au bâtiment des Travaux publics - Ville de Beaconsfield au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit Les Services EXP inc., pour la somme de 219 889,69 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-198-00-711. L'acquisition est financée par le fonds de roulement et sera remboursée en dix (10) versements annuels avec un remboursement à compter de l'année qui suit le déboursé.

20.4 Octroi du contrat TP 2025-01 concernant l'entretien paysager du Village Beaurepaire pour l'année 2025 avec quatre (4) options de renouvellement au plus bas soumissionnaire conforme, soit 7574479 Canada inc (DLC), pour la somme de 34 686,54 \$, toutes taxes incluses

2025-02-049 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat TP 2025-01 concernant l'entretien paysager du Village Beaurepaire pour l'année 2025 avec quatre (4) options de renouvellement au plus bas soumissionnaire conforme, soit 7574479 Canada Inc (DLC), pour la somme de 34 686,54 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-725-50-572.

20.5 Renouvellement du contrat TP 2023-07 pour le transport de feuilles en vrac pour l'année 2025 avec GFL Environmental Inc. au coût approximatif de 57 000 \$, toutes taxes incluses

2025-02-050 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat TP 2023-07 pour le transport de feuilles en vrac pour l'année 2025 avec GFL Environmental inc., au coût approximatif de 57 000 \$, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2025 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2023-07; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-452-30-436.

20.6 Renouvellement du contrat FT 2021-01 pour les services professionnels de vérification de l'optimisation des ressources de la Ville de Beaconsfield pour l'année 2025 avec Raymond Chabot Grant Thornton, pour la somme de 29 847,51 \$, toutes taxes incluses

2025-02-051 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat FT 2021-01 pour les services professionnels de vérification de l'optimisation des ressources de la Ville de Beaconsfield pour l'année 2025 avec Raymond Chabot Grant Thornton, pour la somme de 29 847,51 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-132-10-413.

20.7 Octroi d'un contrat de gré à gré (RGC 2025-05) pour des services professionnels en architecture avec Lemay CO. pour la préparation de plans et devis détaillés et la surveillance pendant la construction d'une capitainerie sur la propriété de la Marina Centennial, pour la somme de 87 381,00 \$, toutes taxes incluses



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2025-02-052 ATTENDU QUE lors de la séance du 21 octobre 2024, le Conseil a octroyé un contrat pour des services professionnels à Lemay CO., membre de l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire pour la construction d'un centre culturel multifonctionnel, pour les disciplines d'architecture et d'architecture de paysage;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet Imagine Centennial visant la revitalisation du parc Centennial, son Centre culturel et la propriété adjacente à la Marina Centennial, le clubhouse desservant les opérations de la marina doit être démoli;

ATTENDU QUE l'entente de gestion de la Marina Centennial signée en novembre 2019 entre la Ville de Beaconsfield et le Club nautique Lord Reading stipule qu'une nouvelle capitainerie soit construite aux frais de la Ville avant la démolition du clubhouse.

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser l'octroi d'un contrat de gré à gré (RGC 2025-05) pour des services professionnels en architecture avec Lemay CO. pour la préparation de plans et devis détaillés et la surveillance pendant la construction d'une capitainerie sur la propriété de la Marina Centennial, pour la somme de 87 381,00 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser la greffière et le directeur du développement durable, ou en son absence, le directeur général, à signer le contrat pour des services professionnels;

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-739-00-411. Pour pourvoir au paiement de cette dépense, le conseil approprie la somme nécessaire à même son surplus réservé pour honoraires professionnels.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 24 février 2025 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 9 janvier 2025 au 19 janvier 2025 et du 21 janvier 2025 au 12 février 2025, pour un déboursé total de 4 931 311,91 \$

2025-02-053 **CONSIDÉRANT** les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'approuver la liste des comptes à payer au 24 février 2025 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 566 957,89 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 9 janvier 2025 au 19 janvier 2025 et du 21 janvier 2025 au 12 février 2025, totalisant 3 413 147,74 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 951 206,28 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 4 931 311,91 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

30.2 Approbation d'un appui financier de 2 000 \$ à la Bourse commémorative Toope pour l'année 2025

2025-02-054 **CONSIDÉRANT** que la bourse commémorative Toope a été instaurée en 1996 en mémoire du révérend Frank Toope et de son épouse, Jocelyn Toope. Cette bourse vise à souligner le rôle positif que jouent les jeunes dans notre collectivité;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT que les bourses Toope sont grandement appréciées par les écoles, les jeunes qui les reçoivent et leurs familles. Elles sont une partie importante des services de soutien que nous offrons à nos jeunes;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 2 000 \$ à la Bourse commémorative Toope pour l'année 2025; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

- 30.3 Participation du maire au congrès annuel de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) du 14 au 16 mai 2025 à Québec, au coût approximatif de 845 \$, plus remboursement des frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes
-

- 2025-02-055 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la participation du maire au congrès annuel de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) du 14 au 16 mai 2025 à Québec, au coût approximatif de 845 \$, plus remboursement des frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes sur présentation de pièces justificatives; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-111-10-311.

- 30.4 Participation du maire au congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) du 29 mai au 1^{er} juin 2025 à Ottawa (Ontario), au coût approximatif de 1 195 \$, plus remboursement des frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes
-

- 2025-02-056 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la participation du maire au congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) du 29 mai au 1^{er} juin 2025 à Ottawa (Ontario), au coût approximatif de 1 195 \$, plus remboursement des frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes sur présentation de pièces justificatives; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-111-10-311.

- 30.5 Participation du directeur général au congrès annuel de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) du 14 au 16 mai 2025 à Québec, au coût approximatif de 845 \$, plus remboursement des frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes
-

- 2025-02-057 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la participation du directeur général au congrès annuel de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) du 14 au 16 mai 2025 à Québec, au coût approximatif de 845 \$, plus remboursement des frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes sur présentation de pièces justificatives; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-131-10-311.

- 30.6 Participation du directeur général au congrès annuel de l'Association canadienne des administrateurs municipaux du 26 au 28 mai 2025 à Mont-Tremblant (Québec), au coût approximatif de 895 \$, plus remboursement des frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2025-02-058 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la participation du directeur général au congrès annuel de l'Association canadienne des administrateurs municipaux du 26 au 28 mai 2025 à Mont-Tremblant (Québec), au coût approximatif de 895 \$, plus remboursement des frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes sur présentation de pièces justificatives; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-131-10-311.

30.7 Participation du directeur général au congrès annuel de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) du 4 au 6 juin 2025 à La Malbaie (Québec), au coût approximatif de 880 \$, plus remboursement des frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes

2025-02-059 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la participation du directeur général au congrès annuel de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) du 4 au 6 juin 2025 à La Malbaie (Québec), au coût approximatif de 880 \$, plus remboursement des frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes sur présentation de pièces justificatives; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-131-10-311.

40. RÈGLEMENTATION

40.1 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-161-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-161 sur les tarifs »

2025-02-060 Le conseiller Martin St-Jean dépose le projet de Règlement BEAC-161-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-161 sur les tarifs » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.2 Adoption, avec modifications, du Règlement BEAC-043-01 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement BEAC-043 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield »

2025-02-061 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter, avec modifications, le Règlement BEAC-043-01 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement BEAC-043 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield ».

40.3 Adoption, avec modifications, du Règlement BEAC-045-19 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield »

2025-02-062 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, avec modifications, le Règlement BEAC-045-19 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield ».

- 40.4 Adoption, avec modifications, du Règlement BEAC-098-04 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-098 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield »

-
- 2025-02-063 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, avec modifications, le Règlement BEAC-098-04 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-098 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield ».

- 40.5 Adoption, avec modifications, du Règlement BEAC-165 intitulé « Règlement concernant le Plan d'urbanisme »

-
- 2025-02-064 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, avec modifications, le Règlement BEAC-165 intitulé « Règlement concernant le Plan d'urbanisme ».

- 40.6 Adoption, avec modifications, du Règlement 728-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield »

-
- 2025-02-065 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, avec modifications, le Règlement 728-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield ».

- 40.7 Adoption, avec modifications, du Règlement 720-129 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield »
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2025-02-066 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter, avec modifications, le Règlement 720-129 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield ».

40.8 Résolution en vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant les règlements qui n'ont pas à être modifiés dans le cadre du processus de concordance réglementaire*

2025-02-067 **CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme* (LAU), toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT que la Ville est en processus d'adoption des règlements de concordance suivants au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal: Plan d'urbanisme, Règlement de zonage, Règlement de lotissement, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, Règlement sur les permis et certificats, Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONSIDÉRANT QUE l'article 59.1 de la LAU prévoit que le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté (agglomération) peut indiquer que son plan d'urbanisme ou l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme n'a pas à être modifié pour tenir compte de la révision du schéma;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil indique que les règlements suivants n'ont pas à être modifiés pour tenir compte de la révision du Schéma; Règlement de construction (BEAC-046) et Règlement assujettissant la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction à la conclusion d'une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux (Règlement 729); et

QUE cette résolution soit transmise pour approbation à l'Agglomération de Montréal aux fins de conformité au schéma et qu'un avis public soit donné, conformément à la loi.

45. URBANISME

45.1 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 133, Chartwell

2025-02-068 **CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 5 février 2025 pour la propriété située au 133, Chartwell;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est :

- Autoriser que le bâtiment principal soit situé à 2,84 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 3 mètres, représentant un empiètement de 0,16 mètre dans la marge latérale gauche.

- Autoriser que la piscine creusée soit située à 1,76 mètre de la ligne de terrain arrière, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 2 mètres de la ligne de terrain arrière, ce qui représente une différence de 0,24 mètre;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin :

- Autoriser que le bâtiment principal soit situé à 2,84 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 3 mètres, représentant un empiètement de 0,16 mètre dans la marge latérale gauche.

- Autoriser que la piscine creusée soit située à 1,76 mètre de la ligne de terrain arrière, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 2 mètres de la ligne de terrain arrière, ce qui représente une différence de 0,24 mètre pour la propriété située au 133, Chartwell;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin :

- Autoriser que le bâtiment principal soit situé à 2,84 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 3 mètres, représentant un empiètement de 0,16 mètre dans la marge latérale gauche.

- Autoriser que la piscine creusée soit située à 1,76 mètre de la ligne de terrain arrière, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 2 mètres de la ligne de terrain arrière, ce qui représente une différence de 0,24 mètre pour la propriété située au 133, Chartwell.

45.2 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 7, Kirkwood

2025-02-069 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 7, Kirkwood a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 5 février 2025 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté, parce que le critère sur le traitement architectural du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement permet une relation harmonieuse atténuant une différence de hauteur et de volume et du nombre d'étages en relation avec les bâtiments voisins ou d'un bâtiment adjacent à une autre municipalité n'est pas rempli;

- l'objectif sur le projet de construction, d'agrandissement ou de modification respecte le caractère du lieu et les caractéristiques dominantes n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) assurer une protection et une mise en valeur des grandes propriétés pittoresque en fonction des caractéristiques propres à chacune, (2) le projet de construction ou d'agrandissement reprend es éléments de volumétrie dominants dans le secteur, (3) le projet de construction ou d'agrandissement ou de modification fait appel aux matériaux de revêtements dominants dans le secteur. L'utilisation de matériaux d'origine naturelle et non transformés est privilégiée, (4) le projet de construction, d'agrandissement ou de modification s'inspire du traitement des façades des bâtiments du secteur. Un assemblage proportionné de plusieurs matériaux est favorisé et (5) les éléments d'ornementation



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

doivent être sobres et s'inscrire dans le respect des caractéristiques architecturales du secteur ne sont pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 7, Kirkwood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 7, Kirkwood.

- 45.3 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 72, St-Louis

-
- 2025-02-070 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 72, St-Louis a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 5 février 2025 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté, parce que le critère sur le traitement architectural du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement permettant une relation harmonieuse atténuant une différence de hauteur et de volume et du nombre d'étages en relation avec les bâtiments voisins ou d'un bâtiment adjacent à une autre municipalité n'est pas rempli;

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) l'entrée principale du bâtiment devant être mis en valeur par une composition architecturale distinctive (ex. : ajout d'une corniche) et (2) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 72, St-Louis;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 72, St-Louis.

- 45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 168, Ruskin

-
- 2025-02-071 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 168, Ruskin a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 5 février 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2025-02-071

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 168, Ruskin;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 168, Ruskin.

45.5

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 185, Lakeview

2025-02-072

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 185, Lakeview a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 5 février 2025 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) le bâtiment devant s'inspirer des styles architecturaux dominants sur le tronçon de rue et (2) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 185, Lakeview;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 185, Lakeview.

50.

RESSOURCES HUMAINES

50.1

Nomination en vue de permanence à titre d'Opérateur/Préposé à la menuiserie au poste 6400 au Service des travaux publics

2025-02-073

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Pascal Daigle à titre d'Opérateur/Préposé à la menuiserie;

QUE cette nomination soit effective à compter du 24 février 2025 et assujettie à une période de familiarisation de 60 jours travaillés, conformément aux dispositions de l'alinéa 17.17 de la convention collective des employés cols bleus au terme de laquelle le statut d'employé permanent sera reconnu.

QUE la date d'ancienneté reconnue de Pascal Daigle soit établie au 21 mai 2024, date de son embauche.

53.

COMITÉS

53.1

Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 5 février 2025



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2025-02-074 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 5 février 2025.

53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 3 décembre 2024

2025-02-075 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 3 décembre 2024.

53.3 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif des finances du 3 février 2025

2025-02-076 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif des finances du 3 février 2025.

53.4 Nomination d'un membre au Comité consultatif de circulation (1)

2025-02-077 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver la nomination de Lena Zahran à titre de membre au Comité consultatif de circulation, à compter du 24 février 2025, jusqu'au 30 juin 2027.

53.5 Nomination d'un membre au Comité consultatif de circulation (2)

2025-02-078 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver la nomination de Cyril Duclos à titre de membre au Comité consultatif de circulation, à compter du 24 février 2025, jusqu'au 30 juin 2027.

53.6 Nomination d'un membre au Comité consultatif de l'environnement

2025-02-079 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver la nomination de Tiffany Lafleur à titre de membre au Comité consultatif de l'environnement, à compter du 24 février 2025, jusqu'au 30 juin 2027.

60. GÉNÉRAL

60.1 Mandat à l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer le premier versement des quotes-parts, des factures et des contributions pour l'année 2025 à l'Agglomération de Montréal sous protêt

2025-02-080 **CONSIDÉRANT** l'entente tripartite de juin 2008 entre le Gouvernement du Québec, la Ville de Montréal et les municipalités reconstituées de l'Agglomération de Montréal et l'Arrêté y découlant de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération.

CONSIDÉRANT l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du 21 juillet 2017, remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-12-494 mandatant Me Marc-André Lechasseur du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin d'évaluer diverses options pour la Ville de Beaconsfield dans le dossier des quotes-parts occasionnant une surtaxe par l'agglomération de Montréal;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-12-455 mandatant Me Jacques Jeansonne de la firme Jeansonne avocats de joindre l'équipe de travail



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

de la Ville et de Me Marc-André LeChasseur de la firme Bélanger Sauvé dans le dossier des quotes-parts occasionnant une surtaxe par l'agglomération de Montréal;

CONSIDÉRANT l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 18 décembre 2019 reconduisant le coefficient du potentiel fiscal de 2,68, sous-évalué, sans justification, et en l'absence d'une analyse rigoureuse de l'impact fiscal suite au rôle d'évaluation foncière 2020-2022;

CONSIDÉRANT l'absence d'un coefficient de neutralité pour contrer les effets de marché lors du calcul des quotes-parts générales par la Ville de Montréal suite au dépôt du nouveau rôle d'évaluation foncière 2020-2022;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-02-065 adoptée à la séance du Conseil du 24 février 2020 et la résolution 2020-06-208 adoptée à la séance du Conseil du 22 juin 2020 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'Agglomération de Montréal pour l'année 2020 sous protêt;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-05-202 adoptée à la séance du Conseil du 17 mai 2021 et la résolution 2021-08-351 adoptée à la séance du Conseil du 23 août 2021 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'Agglomération de Montréal pour l'année 2021 sous protêt;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-02-066 adoptée à la séance du Conseil du 28 février 2022 et la résolution 2022-05-229 adoptée à la séance du Conseil du 24 mai 2022 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'agglomération de Montréal pour l'année 2022 sous protêt;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-02-123 adoptée à la séance du Conseil du 20 février 2023 et la résolution 2023-05-445 adoptée à la séance du Conseil du 23 mai 2023 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'agglomération de Montréal pour l'année 2023 sous protêt;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-02-061 adoptée à la séance du Conseil du 26 février 2024 et la résolution 2024-05-203 adoptée à la séance du Conseil du 21 mai 2024 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'agglomération de Montréal pour l'année 2024 sous protêt;

CONSIDÉRANT l'adoption par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de l'Arrêté concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération en date du 16 décembre 2020 et de l'erratum en date du 15 janvier 2021, lequel Arrêté reconduit le coefficient de potentiel fiscal;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** qu'un mandat soit donné à l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer le premier versement des quotes-parts, les factures et les contributions pour l'année 2025 à l'Agglomération de Montréal sous protêt;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à :

- la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest;

- l'adjoint parlementaire de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, député de l'Assemblée nationale de Lac-Saint-Jean, M. Éric Girard;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- le député de l'Assemblée nationale de Jacques-Cartier, M. Gregory Kelley;

- aux maires des villes liées.

60.2 Mandat donné au cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin de représenter les intérêts de la Ville de Beaconsfield relativement à la propriété privée située au 254, Westcroft

2025-02-081 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de mandater le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour représenter la Ville de Beaconsfield, pour une somme de 27 375,00\$ à parfaire, dans les procédures légales à entreprendre relativement à la propriété privée située au 254, Westcroft.

60.3 Mandat donné au cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin de représenter les intérêts de la Ville de Beaconsfield relativement au contrat 558-22-ME concernant le remplacement des rooftops et des contrôles de l'Hôtel de Ville et de la Bibliothèque

2025-02-082 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de mandater le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour représenter la Ville de Beaconsfield, pour une somme de 40 000 \$ à parfaire, dans les procédures légales relativement au contrat 558-22-ME concernant le remplacement des rooftops et des contrôles de l'Hôtel de Ville et de la Bibliothèque.

60.4 Résolution concernant le besoin de tenir compte des personnes handicapées dans la planification des mesures d'urgence de la Ville de Beaconsfield

2025-02-083 **CONSIDÉRANT** la proposition de l'Office des personnes handicapées du Québec d'adopter une telle résolution;

CONSIDÉRANT QUE plus de 20 % de la population québécoise de 15 ans et plus a au moins une incapacité (motrice, auditive, visuelle, etc.), et que cette proportion pourrait augmenter dans les prochaines années en raison du vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont un rôle important à jouer pour assurer la sécurité de leurs citoyennes et citoyens sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'agglomération de Montréal est un partenaire incontournable pour l'administration de l'état d'urgence sur le terrain et qu'elle peut mettre à la disposition des municipalités des ressources appropriées;

CONSIDÉRANT les événements climatiques extrêmes tels que les feux de forêt, inondations et tempêtes de verglas qui ont eu lieu dans les dernières années au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques auront pour effet d'augmenter la fréquence et l'ampleur de ce type d'évènement;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la Ville de Beaconsfield tienne compte des besoins des personnes handicapées dans sa planification des mesures d'urgence, éventuellement en collaboration avec l'agglomération de Montréal afin d'assurer leur sécurité en cas d'évacuation.

60.5 Résolution en appui à la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive, le 13 mars 2025

2025-02-084 **CONSIDÉRANT** que le 13 mars a été reconnu comme la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge »;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la Ville de Beaconsfield proclame le 13 mars 2025 la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge »;

QUE la Ville de Beaconsfield sensibilise les résidents à la Journée de promotion de la santé mentale positive, le 13 mars prochain, en les informant grâce aux différents outils de communication de la Ville; et

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Mouvement Santé mentale Québec.

60.6 Autorisation à la Ferme Rêveuse d'utiliser deux espaces de stationnement du parc Christmas pour la distribution de produits de la ferme, les vendredis du 28 février au 30 mai 2025 de 15 h 30 à 19 h

2025-02-085 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver l'utilisation de deux espaces de stationnement du parc Christmas pour la distribution hebdomadaire de produits de la ferme par la Ferme Rêveuse, les vendredis de 15 h 30 à 19 h, du 28 février au 30 mai 2025, à la condition que le requérant fournisse une preuve d'assurance en faveur de la Ville de Beaconsfield.

60.7 Autorisation pour la fermeture de rues pour l'évènement Marché Beau, les vendredis du 30 mai au 12 septembre 2025 de 14 h à 18 h 30

2025-02-086 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la fermeture complète de la rue Fieldfare, au nord du boulevard Beaconsfield entre le pub Duke & Devine et la station-service Esso pour l'évènement Marché Beau, les vendredis du 30 mai au 12 septembre 2025 de 14 h à 18 h 30.

60.8 Autorisation pour Les Amis du Village Beaurepaire d'organiser la vente de garage communautaire Big Beau dans le secteur du Village Beaurepaire le samedi 10 mai 2025 de 10 h 30 à 19 h 30 et autorisation de fermeture totale de rue

2025-02-087 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la tenue de la vente de garage communautaire Big Beau organisée par Les Amis du Village Beaurepaire qui aura lieu le samedi 10 mai 2025;

D'approuver que soient imputés les frais d'un (1) permis pour l'ensemble des participants de cette vente de garage communautaire; et

D'autoriser la fermeture complète de la rue Fieldfare, au nord du boulevard Beaconsfield, le samedi 10 mai 2025 de 10 h 30 à 19 h 30.

60.9 Adoption de la Politique d'établissement des sous-catégories d'immeubles et de division en secteurs du territoire de la Ville



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2025-02-088 CONSIDÉRANT que le 8 décembre 2023, le gouvernement du Québec a sanctionné le projet de loi no 39 (PL 39), qui modifie notamment la Loi sur la fiscalité municipale (LFM);

CONSIDÉRANT que le PL 39 permet aux municipalités de mettre en place une taxation distincte par l'introduction de nouveaux secteurs et de nouvelles sous-catégories d'immeubles lors de l'entrée en vigueur d'un nouveau rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beaconsfield présente une politique dont l'objet est de définir les dates clés du processus d'élaboration des sous-catégories d'immeubles et de la division en secteurs du territoire de la Ville servant à la confection des orientations en termes de fiscalité de la Ville;

CONSIDÉRANT que la politique vise à assurer un processus cohérent et sans contretemps, qui s'appliquera lors de la confection d'un nouveau rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la coordination entre la Ville de Beaconsfield et l'évaluateur, il est recommandé d'adopter la Politique d'établissement des sous-catégories d'immeubles et de division en secteurs du territoire de la Ville de Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter la Politique d'établissement des sous-catégories d'immeubles et de division en secteurs du territoire de la Ville de Beaconsfield.

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors des séances du 23 janvier et 20 février 2025

2025-02-089 Son Honneur le Maire invite David Newell, conseiller du District 4, à donner un rapport sur les deux dernières séances. Le conseiller Newell indique que la décision de l'agglomération de retirer le fluorure de l'eau a été contestée. Plusieurs questions et informations écrites par Santé Canada et du directeur national de santé publique, ont été présentées, y compris l'expérience de Calgary qui a retiré le fluorure et pour le rétablir à cause des preuves concluantes. Les preuves des bénéfices de la fluoration sont accablantes et des questions continueront d'être posées. Le conseiller Newell a soulevé un deuxième point visant la diminution du nombre de victimes et de décès près des rues des zones scolaires. Il indique que 250 radars photo sont disponibles pour ce programme dans toute la province et que le ministère des Transports analysera les demandes et les attribuera en fonction des besoins. Il explique ensuite brièvement la raison de l'opposition à l'adoption par l'agglomération de Montréal d'un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour financer l'acquisition de terrains pour le projet Quartier Namur-Hippodrome. Il indique que deux projets ont été fusionnés en un seul pour simuler un projet d'agglomération alors qu'en fait le projet Quartier Namur-Hippodrome est un projet de Montréal et un projet très important par rapport au projet plus petit de prolongement du boulevard Cavendish dans la municipalité de Côte St-Luc. Enfin, il ajoute qu'il y a eu des investissements pour créer des logements sociaux, certains logements modulaires, non utilisés, ont été récupérés pour être réutilisés. Il est heureux de pouvoir partager que ce problème est abordé.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

2025-02-090 Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour janvier 2025;
Rapport du centre de répartition DDO pour décembre 2024;
Rapport mensuel de la Patrouille municipale pour décembre 2024 et janvier 2025;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la séance ordinaire à 21 h 10.

MAIRE

GREFFIÈRE